

Le cannabis légal n'est pas le cannabis drogue

C'est la folie du cannabis « légal » en ce moment.

Des boutiques ouvrent partout. Des fêtes s'organisent. Bientôt, ce seront des spots publicitaires à la télévision, il y en aura à la kermesse dans les écoles primaires, si l'on en croit les promoteurs du mouvement !

Alors, bientôt toute la société « droguée », avec l'approbation de la police ??

Pas du tout.

Car ce cannabis « légal » n'a rien à voir avec le cannabis « drogue » qui se trafique dans les rues.

Voici ce qui se passe vraiment

Vous avez peut-être entendu dire que le cannabis était une plante utilisée depuis des millénaires dans la médecine chinoise, présente par les rites védiques (médecine traditionnelle indienne), que dans la Bible elle était recommandée, etc [1].

Qu'elle aurait d'innombrables vertus thérapeutiques, qu'elle avait malheureusement été interdite par les autorités, mais qu'enfin, cette interdiction ridicule venait d'être levée.

Que vous avez de la chance de pouvoir maintenant acheter un médicament à base de cannabis (le Sativex) et de vous en procurer dans des boutiques qui affichent la fameuse feuille pointue, symbole de la révolution sexuelle et culturelle des années 60 et 70.

En réalité, le cannabis « légal » qui est désormais autorisé à la vente n'est tout simplement pas du cannabis, tel qu'on l'entend à la Brigade des stupéfiants.

De nombreuses sous-variétés de cannabis ne contiennent pas la substance qui fait planer
Le cannabis est une espèce végétale plus connue en Europe sous le nom de « chanvre ».

Il est inutile d'essayer de vous « envoyer en l'air » en fumant du chanvre européen traditionnel, plante agricole fibreuse qu'on cultivait pour fabriquer des cordes, des sacs en toile, du papier.

Le chanvre qui fait « planer » est une sous-espèce originaire d'Inde. Il est riche en THC (tétrahydrocannabinol). Le THC est une substance « psychotrope », c'est-à-dire qu'elle modifie profondément le fonctionnement du cerveau. Plus la plante est riche en THC, plus l'effet psychotrope est fort.

C'est pourquoi le cannabis riche en THC est classifié comme drogue. Celui qui en consomme n'est plus en possession de tous ses moyens. En général, au début, le THC désinhibe, détend, apporte du bien-être. Mais ce n'est pas toujours le cas, car il provoque, au contraire, parfois de terribles nausées et angoisses. La personne sous emprise du THC n'est plus en mesure de conduire une voiture ni de manier des outils dangereux.

Sur le long terme, elle risque la dépression. Et même, le THC augmente le risque de schizophrénie, une très grave (et incurable) maladie mentale.

C'est pourquoi il est néfaste qu'un jeune enfant se mette à fumer du cannabis riche en THC. Cela augurerait mal de ses études et de son avenir.

Le chanvre (ou cannabis) sans THC n'est pas une drogue
Mais le chanvre européen pauvre en THC n'est pas vraiment une drogue.

Il n'altère pas le fonctionnement du cerveau. Vous ne « planez » pas quand vous le fumez.

Par contre, il est considéré comme une plante médicinale, puisqu'il contient du CBD, un autre actif qui, lui, aurait des effets antischizophrénie et antipsychotiques selon des études réalisées sur des rongeurs.

Le CBD aurait même l'étonnante faculté d'atténuer les effets du THC grâce à ses vertus neuroprotectrices [2]. Le CBD serait donc une sorte d'anticannabis.

Retour au bon sens

Lorsque les autorités ont interdit la « drogue » cannabis, elles n'ont pas fait dans la dentelle. Elles ont interdit tous les types de chanvres.

Après des décennies de controverses, les défenseurs des plantes médicinales sont enfin parvenus à leur faire entendre raison : à partir du moment où le chanvre contient peu de THC, il est normal de le légaliser. En effet, non seulement il n'est pas dangereux pour la santé, non seulement il ne fait pas « planer », mais en plus il a des applications thérapeutiques intéressantes grâce à sa teneur en CBD !!

Selon l'autorité suisse de santé (Swissmedic), le CBD « réduirait l'effet psychotrope du THC. D'un point de vue thérapeutique, il pourrait avoir des effets antioxydants, anti-inflammatoires, anticonvulsifs, antiémétiques (saignements), anxiolytiques, hypnotiques ou antipsychotiques [3] ».

À l'issue d'intenses négociations, les autorités ont donc accepté de légaliser le chanvre (ou cannabis) riche en CBD et très pauvre en THC.

Pour être légaux, les extraits de cannabis riches en CBD doivent contenir moins de 0,2 % de THC, ce qui est une dose négligeable.

En pratique, les Autorités françaises sont encore plus sévères et n'autorisent que les extraits de cannabis qui contiennent du CBD mais aucune trace détectable de THC.

De multiples effets thérapeutiques intéressants

Le cannabis riche en CBD (et pauvre en THC) a une efficacité prouvée, ou des effets prometteurs, pour aider à lutter contre [4] :

les nausées (d'où son usage en accompagnement des chimiothérapies) ;

les douleurs ;

la sclérose en plaques ;

l'épilepsie ;

les problèmes neuropsychiatriques.

Dans un récent communiqué de l'université de Wollongong (Australie), le Dr Katrina Green affirme que le CBD n'a pas d'effets positifs sur la mémoire et la capacité d'apprentissage des personnes en

bonne santé mentale, mais pourrait les améliorer chez les personnes victimes de maladies cognitives, dont la maladie d'Alzheimer, la méningite, l'encéphalopathie hépatique.

Le cannabis riche en CBD (et pauvre en THC) pourrait, en outre, réduire le syndrome de Tourette, qui se caractérise par des tics physiques et verbaux involontaires très handicapants socialement.

Une étude préliminaire, menée par des chercheurs de l'université de Toronto, a montré que les personnes qui avaient inhalé du cannabis riche en CBD avaient connu une diminution de leurs tics de 60 %, et 18 des 19 participants de l'étude ont constaté une « forte amélioration » de leur état [5].

Faut-il essayer tout de suite ?

Le marché du « cannabis légal » étant tout jeune, il est surtout occupé aujourd'hui par des acteurs « opportunistes » dont il est difficile de mesurer le sérieux.

Il faut savoir qu'États-Unis, qui a plus de recul que nous sur la légalisation du CBD, seuls 30 % des produits vendus sur Internet contenaient la quantité de CBD indiquée sur l'étiquette (étude du Journal of the American Medical Association, novembre 2017) [6] !

Bien que le CBD ne soit pas dangereux, il est néanmoins essentiel de savoir quelle quantité vous en absorbez.

De plus, beaucoup de produits à base de cannabis contenaient, en réalité, plus de THC qu'indiqué. C'est un problème qui peut valoir un retrait de licence en cas de contrôle et, bien sûr, avec tous les accidents et problèmes de santé possibles qui sont liés au cannabis drogue.

Je reste donc en alerte sur ce sujet et vous donnerai plus d'informations sur les sources fiables de cannabis plante médicinale (riche en CBD, pauvre en THC) dès que j'en aurai connaissance de façon sûre.

À votre santé ! Jean-Marc Dupuis